

RÈGLEMENT NUMÉRO 1939
DÉCRÉTANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT À 3 000 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 1039 adopté le 2 septembre 1986, le fonds de roulement de la Ville a été constitué avec un montant fixé à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 1081 adopté le 3 novembre 1987, le fonds de roulement de la Ville a été augmenté d'un montant de 75 000 \$ pour être porté à 175 000\$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 1097 adopté le 14 juin 1988, le fonds de roulement de la Ville a été augmenté d'un montant de 300 000 \$ pour être porté à 475 000\$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 1131 adopté le 6 juin 1989, le fonds de roulement de la Ville a été augmenté d'un montant de 250 000 \$ pour être porté à 725 000\$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 1192 adopté le 4 juin 1991, le fonds de roulement de la Ville a été augmenté d'un montant de 125 000 \$ pour être porté à 850 000\$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 1577 adopté le 6 septembre 2005, le fonds de roulement a été augmenté d'un montant de 250 000 \$ pour être porté à 1 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 1898 adopté le 20 septembre 2021, le fonds de roulement a été augmenté d'un montant de 400 000 \$ pour être porté à 1 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 1912 adopté le 16 janvier 2023, le fonds de roulement a été augmenté d'un montant de 500 000 \$ pour être porté à 2 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut augmenter le montant du fonds de roulement à même ses surplus accumulés tant que le fonds de roulement n'excède pas 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'augmenter ledit fonds de roulement d'un montant de 1 000 000 \$ pour le porter à 3 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal du 3 mars 2026 sous la résolution numéro 108-03-2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

À LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2026, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

Le fonds de roulement de la Ville de Cowansville est augmenté d'un montant d'un million de dollars (1 000 000 \$) pour être porté à un montant trois million (3 000 000 \$).

ARTICLE 2

Le montant d'un million de dollars (1 000 000 \$) requis pour augmenter le fonds de roulement de la Ville est approprié à même le surplus accumulé non affecté du fonds général de la Ville.

ARTICLE 3

Le conseil peut, par résolution, emprunter à ce fonds pour un terme qui n'excède pas dix (10) ans, les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses en immobilisations, y incluant l'achat de terrains.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière



CERTIFICAT

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 3 MARS 2026
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 3 MARS 2026
ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2026
PUBLIÉ CONFORMÉMENT À LA LOI LE 14 AVRIL 2026 – **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Madame Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière